

CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE SITE WEB

INTRODUCTION ET MISE EN GARDE : Il est primordial de noter que le présent contrat type ne peut s'appliquer à toute situation. Ce contrat type s'applique à un scénario ponctuel et ne doit en aucun cas être perçu comme s'appliquant ou créant un standard pour toute situation où un producteur nouveaux médias conclut une entente avec un fournisseur de services Internet pour l'hébergement de son site Web. Lorsque le site Web est une adaptation interactive d'une émission de télévision, il arrive souvent que le site Web soit hébergé sur les serveurs du diffuseur de l'émission de télévision, mais bien entendu, ceci n'est pas toujours le cas. Ainsi, les obligations de chaque partie, les principaux termes de l'entente, la nature des services à être rendus ainsi qu'une kyrielle de dispositions peuvent varier considérablement d'une entente de d'hébergement à l'autre selon les circonstances et les besoins des parties.

Bien qu'il s'inspire de transactions réelles, le présent contrat type pourrait ne pas refléter les pratiques commerciales canadiennes actuelles puisque celles-ci, à l'instar du domaine des technologies de l'information, sont en constante évolution. Il est également important de noter que certaines dispositions contenues au présent contrat type pourraient ne pas être acceptables pour l'une ou l'autre partie. Les commentaires accompagnant le présent contrat type le sont à des fins éducatives seulement et ne constituent aucunement ni ne doivent être interprétés comme constituant des conseils juridiques. Il est fortement recommandé que toute personne désirant utiliser le présent contrat type à des fins commerciales consulte préalablement un avocat. De plus, en raison de la rapidité de l'évolution des technologies, les pratiques commerciales, les méthodes de distribution et le droit applicable aux technologies de l'information sont constamment appelés à changer. Ainsi, plusieurs principes juridiques contenus dans le présent contrat type peuvent être sujets à des exceptions et varier d'une juridiction à l'autre.

Dans le cadre du présent contrat type, le terme « Client » désigne un producteur oeuvrant dans le domaine des technologies de l'information qui désire retenir les services d'un fournisseur de services Internet pour l'hébergement de son site Web et pour d'autres services connexes.

CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE SITE WEB

ENTRE

_____, personne morale légalement constituée en vertu des lois de [PROVINCE], [PAYS], dont le siège social est situé au [ADRESSE], agissant et représentée aux présentes par _____, dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare.

(Ci-après désignée le « FSI » - Fournisseur de Services Internet)

ET

_____, personne morale légalement constituée en vertu des lois de [PROVINCE], [PAYS], dont le siège social est situé au [ADRESSE], agissant et représentée aux présentes par _____, dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare.

(Ci-après désignée le « Client »)

(Le FSI et le Client sont ci-après collectivement désignés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le FSI offre des services d'hébergement de site Web;

ATTENDU QUE le Client opère et détient tous les droits, titres et intérêts sur le site Web www.abcde.ca (ci-après désigné le « Site Web »);

ATTENDU QUE le Client désire retenir les services du FSI pour l'hébergement du Site Web et autres services connexes;

ATTENDU QUE les Parties désirent confirmer leur entente par écrit; et

ATTENDU QUE les Parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

***N.B. :** Le préambule permet de mettre en contexte l'identité des parties ainsi que l'objet de l'entente entre celles-ci. Il peut également établir certains mots clés de l'entente, qui seront ensuite utilisés dans le contrat. Les parties peuvent décider d'inclure ou non le préambule aux termes du contrat, suivant les circonstances, le vocabulaire utilisé etc. Dans le cadre du présent contrat type, le préambule fait partie intégrante du contrat.*

EN CONSIDERATION DES CONVENTIONS ET CONDITIONS CI-APRES STIPULEES ET POUR BONNE, VALABLE ET SUFFISANTE CONSIDERATION RECONNUE PAR LES PARTIES AU PRESENT CONTRAT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

***N.B. :** Il est prudent d'inclure ce type de clause puisqu'elle mentionne expressément le fait que les parties, en exécutant le contrat, conviennent qu'une « considération » - quelle qu'en soit la forme et la nature - est établie entre elles et reconnaissent par ailleurs que celle-ci est suffisante pour lier chacune d'elles aux modalités et conditions du contrat.*

SERVICES

1. Le FSI s'engage à fournir les services d'hébergement du Site Web, services de soutien technique et autres services connexes, plus amplement définis à l'Annexe A, jointe au présent contrat (ci-après désignés les « Services »).

***N.B. :** Les services offerts par le FSI varieront en fonction des besoins du Client. La façon la plus efficace de décrire les Services est de les joindre sous forme d'annexes qui font partie intégrante des termes du contrat (voir la clause « Annexes et Préambule » du présent contrat type). Cette méthode a l'avantage de ne pas alourdir le contrat par de longues descriptions techniques et permet également d'adapter plus facilement le contrat selon les besoins de chaque client.*

CONTREPARTIE

2. En contrepartie des Services fournis, le Client accepte de payer le FSI la somme totale de ___(en lettres)___ dollars (00000\$) selon les modalités définies à l'Annexe B, jointe au présent contrat.
3. Le FSI se réserve le droit de modifier les frais de services définis à l'Annexe B en tout temps par l'envoi d'un préavis écrit de ___ (___) jours. Advenant que la modification proposée soit inacceptable pour le Client, celui-ci peut mettre fin au présent contrat par l'envoi d'un avis écrit dans les ___ (___) jours suivant la réception de l'avis de modification des frais de services. En l'absence d'un tel avis par le Client, les nouveaux frais s'appliquent à compter du ___e (___) jour suivant la réception de l'avis de modification des frais de services.

***N.B. :** Les frais que devra déboursier le Client varieront en fonction des services fournis par le FSI. Ici aussi, le fait de prévoir les frais dans une annexe séparée également permettra au FSI d'adapter plus facilement le contrat selon les besoins de chaque client et selon les services qu'il offre.*

Notons que le FSI peut modifier les frais en tout temps par l'envoi d'un préavis écrit au Client.

DURÉE

4. La durée du présent contrat est de ____ (___) années à partir sa signature (ci-après désignée la « Durée »). À échéance, le présent contrat est renouvelé automatiquement et sans aucune formalité pour une période de temps équivalente et aux mêmes conditions, sous réserve de l'article 3 et du droit des Parties d'y mettre fin en envoyant un avis écrit à l'autre partie dans un délai de ____ (___) jours avant l'échéance ou de tout renouvellement.

***N.B. :** La durée du présent contrat type se renouvelle automatiquement sauf si les Parties décident d'y mettre fin par l'envoi d'un avis à cet effet.*

LOGICIELS TIERS

5. Le Client ne peut en aucun cas installer un logiciel tiers sur les serveurs du FSI sans obtenir l'autorisation écrite du FSI au préalable. Si le Client installe un logiciel tiers sans le consentement du FSI, ce dernier peut résilier le présent contrat.
6. Si un logiciel tiers dont l'installation à été autorisé par le FSI affecte le bon fonctionnement de ses serveurs, le FSI peut désactiver ledit logiciel afin de remédier au problème.

***N.B. :** Comme un logiciel tiers peut potentiellement compromettre l'utilisation et le bon fonctionnement des systèmes du FSI, il vaudra contrôler l'installation de tels logiciels. De plus, le FSI pourra désactiver un logiciel, même s'il en a préalablement autorisé l'installation, lorsque celui-ci affecte le bon fonctionnement de ses systèmes.*

ESPACE DISQUE

7. L'espace disque alloué au Client sur les serveurs du FSI est prévu à l'Annexe A, jointe au présent contrat. Si le Client excède l'espace disque qui lui est alloué, le FSI doit lui envoyer un avis écrit l'enjoignant de supprimer tout fichier excédentaire ou de payer des frais supplémentaires afin d'augmenter l'espace disque qui lui est alloué.

***N.B. :** Les frais prévus par le FSI correspondent à un espace disque spécifique sur les serveurs du FSI. Si le Client excède cette limite, il devra supprimer tout fichier excédentaire ou payer des frais supplémentaires.*

TRANSFERT DE DONNÉES

8. La limite de transfert de données est prévue à l'Annexe A, jointe au présent contrat. Le FSI peut désactiver le Site Web et mettre fin au présent contrat si le Client excède la limite de transfert de données.

***N.B. :** Les frais prévus par le FSI correspondent à un volume de transfert de données déterminé. Si le Client excède la limite de transfert de données, il devra avoir un serveur qui lui est entièrement dédié ou alors transiger avec un FSI ayant la capacité d'offrir une limite de transfert de données plus élevée à ses clients.*

SÉCURITÉ

9. Le FSI s'engage à protéger de façon adéquate et permanente ses serveurs et le Site Web contre toute tentative d'accès non-autorisée et de maintenir cette protection à jour.
10. Le FSI doit aviser le Client de tout accès non-autorisé dans les meilleurs délais

***N.B. :** Le FSI peut, par exemple, installer un coupe-feu afin de réduire le nombre d'intrusion sur ses serveurs. Peu importe la méthode retenue, il devra maintenir la protection des ses serveurs à jours.*

SAUVEGARDE DES DONNEES

11. Le FSI s'engage à faire des copies de sauvegarde quotidiennes de toutes les données du Client et des autres éléments du Site Web. Lesdites copies de sauvegarde doivent être récupérées et utilisées en cas de toute perte de données.
12. Le FSI n'est pas responsable des fichiers dont la récupération est rendue impossible en raison d'un événement échappant à son contrôle.

***N.B. :** Il est essentiel pour le FSI de mettre en place une politique permettant de recouvrir le données présentes sur ses serveurs en cas de pertes. Cette stratégie devrait également être mise en place par l'opérateur du Site Web.*

STATISTIQUES

13. Le FSI doit émettre au Client un rapport des statistiques relatives à la fréquentation du Site Web. Le rapport doit notamment contenir des statistiques sur le nombre de visites, sur le nombre de pages Web consultées, sur la durée des visites, sur la provenance des visiteurs et sur tout problème concernant le Site Web.
14. Le rapport décrit à l'article précédent doit être transmis au Client sur une base mensuelle (**ou autre**) par courriel (**ou autre méthode**) à l'adresse suivante :
_____@_____

N.B. : *Ce type d'information est très utile en ce qu'il permet de démontrer la valeur du Site Web et d'attirer des partenaires financiers, comme des commanditaires et des publicitaires.*

ACCÈS AU SITE WEB PAR LE CLIENT

15. Le FSI doit fournir au Client un nom d'utilisateur et un mot de passe lui permettant d'accéder au contenu du Site Web sur le serveur du FSI et d'y apporter les modifications souhaitées. Le FSI doit s'assurer que cet accès soit sécurisé.

N.B. : *Il est important pour le FSI d'offrir un accès au Client afin qu'il puisse maintenir son Site Web à jour et y apporter les changements nécessaires en temps utile.*

CONFIDENTIALITÉ

16. Le FSI convient de ne pas divulguer à une tierce partie ni utiliser, sauf dans l'exécution du présent contrat :
 - 16.1 toute information confidentielle sur les affaires du Client incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les secrets commerciaux, les plans d'affaires et les renseignements financiers, les données sur les clients, dont il a pris connaissance dans le cadre du présent contrat;
 - 16.2 toute information confidentielle incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les informations confidentielles contenues dans tout document, dans tout programme informatique, dans tout logiciel ou dans tout autre matériel de quelque nature que ce soit, fournis par le Client.
17. L'obligation décrite à l'article précédent ne s'applique pas à l'information déjà divulguée au public, qui n'est pas considérée comme une information confidentielle par le Client ou qui est divulguée suite à un jugement d'un tribunal ou pour se conformer à une loi.
18. L'obligation de confidentialité subsiste pendant toute la durée du présent contrat et pour une durée de ____ (____) années suivant la fin de celui-ci.

N.B. : Le degré de confidentialité des informations contenues sur un Site Web peut varier selon la nature de celui-ci. Dans le cas d'un Site Web transactionnel, par exemple, plusieurs informations sensibles, comme des numéros de cartes de crédit, des coordonnées de clients etc., devront faire l'objet d'une importante protection. De plus, le Client voudra s'assurer que le FSI gardera confidentielle toute information concernant ses activités qui, par ailleurs, n'est pas déjà publique.

CONTENU DU CLIENT

19. Le Client doit fournir au FSI tout matériel original concernant le Site Web incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède les textes, dessins, images, illustrations, photographies, tableaux, graphiques, fichiers audio-visuels, logiciels, applications, programmes, moteurs de recherche et autres composantes multimédia et bases de données (ci-après désignés le « Contenu du Client ») afin que le FSI puisse fournir les Services.
20. Le FSI peut surveiller le Contenu du Client et, à sa seule discrétion, retirer tout élément qu'il considère attentatoire aux droits de tiers ou contraire à la loi ou résilier le présent contrat de plein droit.

N.B. : Le FSI voudra s'assurer que le contenu incorporé au Site Web par le Client sera libre de tout droit et qu'il ne violera pas les droits de tiers ou ne sera pas contraire à la loi. Dans ce cas-ci, le FSI se réserve également le droit de surveiller le contenu disponible sur le Site Web et de retirer tout élément qu'il croit attentatoire aux droits de tiers ou contraire à la loi ou encore de mettre fin au contrat.

CONFORMITÉ À LA LOI

21. Le Client s'engage à utiliser les Services et le Site Web à des fins légales seulement et en conformité avec toute loi fédérale ou provinciale applicable.
22. Le FSI peut, à sa seule discrétion, surveiller les activités sur le Site Web. Si le FSI considère ou apprend que le Site Web est utilisé à des fins illicites, il peut mettre fin aux Services et résilier le présent contrat de plein droit, sans que cela ne limite le droit du FSI de réclamer tout autre dommage prévu par la loi.

N.B. : Le FSI voudra également s'assurer que le Site Web ne sera pas utilisé pour commettre des actes contraires à la loi. Il se réservera donc le droit de surveiller les activités sur le Site Web et mettre fin au contrat s'il considère ou apprend que le Site Web est utilisé à des fins illicites.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

23. Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans le contenu fourni par le FSI dans le cadre de l'exécution du présent contrat appartiennent et demeurent la propriété du FSI.

24. Tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle dans le Site Web et dans le Contenu du Client appartiennent et demeurent la propriété du Client.

N.B. : Aucun transfert de droit n'est prévu dans le présent contrat.

REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

25. Le FSI représente et garantit au Client que :
- 25.1 il a la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat et
 - 25.2 les Services seront fournis de manière professionnelle et conformément aux règles généralement reconnues par l'industrie.
26. En conséquence de ce qui précède, le FSI s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le Client pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.
27. Le Client représente et garantit au FSI que :
- 27.1 il a la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat;
 - 27.2 il détient tous les droits, titres et intérêts sur les Contenu du Client et le Site Web dont, le cas échéant, les droits nécessaires obtenus de tierces parties et
 - 27.3 il n'utilisera pas et ne permettra à quiconque d'utiliser le Site Web à des fins illégales.
28. En conséquence de ce qui précède, le Client s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le FSI pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.

LIMITE DE RESPONSABILITÉ

29. Les garanties et représentations du FSI contenues dans le présent contrat sont les seules garanties fournies et elles constituent une garantie limitée. Le Client renonce expressément à toute autre garantie, expresse ou légale incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, toute garantie légale concernant les vices cachés, l'éviction, la commercialité ou l'adéquation à un usage particulier. Le FSI ne peut en aucune circonstance être tenu responsable envers le Client ou toute autre personne de tout dommage spécial, exemplaire, fortuit ou indirect

résultant de l'incapacité d'utiliser ou l'utilisation du Site Web ou de toute interruption d'accès.

N.B. : *Comme la loi pourrait prévoir certaines garanties implicites, il est crucial pour le FSI de les écarter et de limiter sa responsabilité aux garanties expressément mentionnées dans le contrat.*

FIN ET RÉSILIATION DU PRÉSENT CONTRAT

30. Advenant le défaut ou l'omission d'une des Parties de respecter l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent contrat, l'autre partie peut résilier le présent contrat en donnant un avis écrit préalable de ____ (__) jours ouvrables, à moins que la partie visée ne remédie au défaut à l'intérieur dudit délai. En cas de résiliation du présent contrat, le Client doit s'acquitter de toutes sommes dues au FSI pour les Services rendus à la date de la résiliation.
31. La faillite, l'insolvabilité et la cession de biens par l'une ou l'autre des Parties constituent un défaut résiliant le présent contrat de plein droit.
32. Le FSI peut également mettre fin au présent contrat suite à la survenance d'un événement prévu aux **articles 5, 8, 20 et 22**.
33. Conformément à **l'article 4**, les Parties peuvent mettre fin au présent contrat en envoyant un avis écrit à l'autre partie dans un délai de ____ (__) jours avant la fin de la Durée ou de tout renouvellement.

N.B. : *Les clauses de résiliation sont essentielles pour les deux parties en ce qu'elles permettent à chacune de minimiser les pertes advenant la nécessité de mettre fin au contrat. Il est important que la résiliation repose sur une violation substantielle ou importante, étant donné qu'une partie qui respecte de façon générale les modalités du contrat ne veut pas que l'autre partie soit en mesure de considérer des violations mineures ou frivoles comme motif suffisant pour mettre fin au contrat et se soustraire à ses obligations. De plus, il est prudent d'inclure une période au cours de laquelle il est possible à la partie en défaut d'y remédier avant que la résiliation ne prenne effet. Un avis devra être donné, le cas échéant.*

Dans le cadre du présent contrat, le FSI peut mettre fin à son entente avec son client de plein droit s'il soupçonne ou apprend que le Site Web viole les droits de tiers ou est utilisé à des fins illicites.

Notons finalement que dans le cadre du présent contrat, les Parties peuvent également décider de ne pas le renouveler en envoyant un avis écrit à l'intérieur d'un délai déterminé.

AVIS

34. Tout avis destiné à une partie est réputé avoir été valablement donné s'il est fait par écrit et acheminé par courrier recommandé ou certifié, par huissier ou par service de messagerie, à telle partie à l'adresse indiquée au début du présent

contrat ou à toute autre adresse que la partie concernée peut faire connaître par un avis semblable à l'autre partie. Une copie de tout avis envoyé par courrier électronique doit aussi être acheminée selon l'un des modes de livraison ci-haut mentionnés. Tout avis sera réputé reçu le jour même lorsqu'il est donné ou livré en main propre à un représentant d'une des Parties ou au troisième jour ouvrable suivant l'envoi par courrier régulier, recommandé ou certifié.

N.B. : Il est important d'indiquer à quelle date un avis est réputé reçu puisque c'est à compter de cette date que le délai d'exécution de l'obligation par la partie qui reçoit l'avis commence à courir.

RELATION ENTRE LES PARTIES

35. Les Parties étant des entrepreneurs indépendants, le présent contrat ne les lie qu'aux fins qui y sont mentionnées. Par conséquent, les dispositions du présent contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque association ou société entre les Parties ou comme confiant un quelconque mandat de l'une à l'autre. De plus, aucune des Parties ne peut lier l'autre, de quelque façon que ce soit et envers qui que ce soit, autrement qu'en conformité avec les dispositions du présent contrat.

N.B. : Pour des raisons liées à la responsabilité des Parties, il est important de définir la relation qui existe entre elles. La collaboration entre entrepreneurs indépendants n'entraîne pas le même niveau de responsabilité qu'une relation employeur-employé, par exemple.

FORCE MAJEURE

36. Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent contrat si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

N.B. : Cette disposition protège les parties en cas d'événements imprévisibles et hors de leur contrôle.

AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

37. L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions du présent contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

N.B. : L'objectif de cette disposition est de maintenir la validité du contrat si une ou plusieurs clauses sont déclarées invalides.

PRÉAMBULE ET ANNEXES

38. Le préambule et les annexes font parties intégrantes du présent contrat.

CESSION ET PORTÉE DU PRÉSENT CONTRAT

39. Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers ses droits sur le présent contrat, en tout ou en partie, sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet. Le présent contrat lie les Parties, ainsi que leurs successeurs, héritiers et ayants droit respectifs.

***N.B. :** Cette disposition interdit à une partie de céder ses droits dans le contrat à une tierce partie sans obtenir l'autorisation de l'autre partie au préalable.*

TOTALITÉ ET INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

40. Le présent contrat représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le présent contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci. Le présent contrat ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les Parties.

***N.B. :** Cette disposition exclut expressément toute déclaration, représentation, promesse ou condition verbale ou écrite intervenue entre les Parties. Ainsi, seuls les termes du contrat pourront lier les parties. De plus, cette disposition indique que les termes du contrat ne pourront être modifiés que par un écrit signé par les deux parties.*

DROIT APPLICABLE ET ÉLECTION DE DOMICILE (ou ARBITRAGE)

41. Le présent contrat est assujéti aux lois en vigueur dans la Province de _____, [Pays];

42. Les Parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de _____, Province de _____, [Pays], et choisissent celui-ci comme le district approprié pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets du présent contrat.

***N.B. :** Le droit applicable et l'interprétation qu'en font les tribunaux, peuvent varier d'une juridiction à l'autre. Ainsi, il est avantageux pour les Parties de déterminer à l'avance quelles lois s'appliqueront en cas de litige et quel tribunal sera habilité à entendre la cause. Dépendamment de son pouvoir de négociation, une partie cherchera à élire domicile dans la province où se trouve son siège social.*

***ARBITRAGE :** Les Parties pourraient préférer éviter les tribunaux et régler tout différend potentiel par voie d'arbitrage. L'arbitrage offre plusieurs avantages par rapport au système judiciaire : il s'agit d'un processus confidentiel qui est moins onéreux et plus*

rapide qu'une action en justice. Si les Parties retiennent l'arbitrage, un article comme celui-ci devrait être intégré au contrat : « Les Parties conviennent de régler par voie d'arbitrage, à l'exclusion de tout autre recours y compris l'injonction, tout différend soulevé par l'interprétation ou l'application du présent contrat. Si les Parties sont en désaccord sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, une partie peut soumettre le désaccord à l'arbitrage. À cette fin, la partie désirant se prévaloir de l'arbitrage expédie à l'autre un avis écrit énonçant sa position, indiquant que le différend est référé à l'arbitrage et proposant le nom d'un arbitre. L'autre partie choisit un autre arbitre dans les quinze (15) jours suivants la réception de l'avis. Les deux arbitres ainsi nommés en choisissent un troisième. Les arbitres ont discrétion quant à la procédure et à la preuve. Ils peuvent agir en amiables compositeurs. En cas de désaccord sur les règles et procédures à suivre, les articles 940 et suivants du Code de procédure civile de la province du Québec relatifs à l'arbitrage s'appliquent. Dans tous les cas, les Parties conviennent de se conformer immédiatement à toute décision rendue en vertu du présent article, qui sera exécutoire, finale et sans appel ».

EXEMPLAIRES

43. Lorsque paraphé et signé par toutes les Parties, chaque exemplaire du présent contrat est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente. La transmission et la signature du présent contrat par télécopie lient également les Parties.

***N.B. :** Cette disposition permet de considérer tout exemplaire du contrat signé par les Parties comme un original. De plus, il permet aux Parties de transiger par télécopie pour des questions de rapidité et d'efficacité.*

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE A [Ville dans laquelle le contrat est conclu],
CE [Date],**

[Nom du signataire], représentant dûment autorisé du FSI

[Nom du signataire], représentant dûment autorisé du Client

ANNEXE A

AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE SITE WEB DATÉ DU _____

SERVICES

1. Hébergement
2. Soutien technique
3. Transfert de données
4. Méthode de protection
5. Sauvegarde des données
6. Espace
7. nombre de noms de domaines
8. Rapports
9. Base de données
10. Autres services

ANNEXE B

AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE SITE WEB DATÉ DU _____

ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS

Les paiements s'échelonnent comme suit et selon la méthode suivante:

Date du paiement	Montant payé
1. JJ.MM.AAAA	0 000.00 \$, avant taxes applicables
2. JJ.MM.AAAA	0 000.00 \$, avant taxes applicables
3. JJ.MM.AAAA	0 000.00 \$, avant taxes applicables